



COMPRENDRE L'INDEPENDANCE OPERATIONNELLE D'UNE CRF ET SON AUTONOMIE

RESUME EXECUTIF

1. **Le présent document a été rédigé pour aider les gouvernements (décideurs et responsables de l'élaboration des politiques), les cellules de renseignement financier (CRF) et autres acteurs clés à identifier et comprendre les caractéristiques qui définissent et façonnent l'indépendance opérationnelle et l'autonomie d'une CRF.** Il a été rédigé en réponse aux cellules de renseignement financier, membres du Groupe Egmont (EG), qui ont demandé des conseils sur la mise en place d'une CRF indépendante au plan opérationnel et autonome en matière administrative et financière. Le document se concentre sur la description des facteurs susceptibles de conférer une indépendance opérationnelle et une autonomie à une CRF. Il ne vise pas à définir une nouvelle norme ni à discuter des stratégies pour atteindre ces caractéristiques.

2. **L'indépendance opérationnelle et l'autonomie d'une CRF constituent une condition fondamentale pour un cadre efficace de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA/FT).** Les facteurs qui compromettent l'indépendance opérationnelle et l'autonomie d'une CRF ont un impact significatif sur les efforts de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) et le financement du terrorisme (FT). Ils influent également sur la crédibilité d'une CRF auprès du secteur privé et organismes d'application de la loi ainsi que sur sa capacité à recueillir des informations au niveau national pour ses propres besoins ou dans le cadre de ses échanges avec des partenaires internationaux. En outre, ils peuvent avoir des effets négatifs en aval sur la qualité et la portée des enquêtes liées au BA, au FT et aux infractions sous-jacentes telles que la corruption et la criminalité organisée.

3. **L'identification des caractéristiques a été réalisée par l'examen des rapports d'évaluation (REM) qui ont mis en évidence plusieurs lacunes, communes à différentes juridictions, liées à l'indépendance opérationnelle et l'autonomie de la CRF.** Ces lacunes incluent notamment des questions liées à la nomination du responsable de la CRF, à une capacité de décision indépendante de la CRF lorsque celle-ci est sous la coupole d'une autre autorité ou lorsque les mandats des conseils

d'administration ou des comités de direction sont définis de manière trop large. Il en est de même lorsque l'échange d'informations avec les CRF étrangères est restreint en raison d'un processus d'approbation externe.

4. **De faibles notations dans un REM peuvent avoir pour conséquence que le Groupe d'Action financière (GAFI) désigne publiquement le pays examiné comme une juridiction présentant des lacunes stratégiques (inscription sur une « liste grise» ou une «liste noire»).** Un tel processus pourrait entraîner des dommages considérables pour l'économie et entraver les investissements étrangers.¹

5. **Les caractéristiques d'une CRF indépendante sur le plan opérationnel et autonome peuvent être regroupées en six (6) grandes catégories.** Celles-ci portent sur la gouvernance et la structure organisationnelle de la CRF, son budget et ses ressources, la nomination et la révocation de la direction et du personnel de la CRF, la protection de l'information et des échanges d'informations ainsi que des caractéristiques liées à la responsabilité, à l'intégrité, à la transparence et au leadership. Les caractéristiques incluent, sans toutefois s'y limiter, des exigences spécifiques décrites dans les normes du GAFI.

6. **L'hypothèse de base est que la CRF a l'autorité et la capacité de s'acquitter librement de ses fonctions, y compris la décision autonome d'analyser, de demander et/ou de diffuser des informations spécifiques.** Ce critère aide à garantir que la prise de décision concernant les opérations de la CRF relève entièrement d'elle-même. Cela protège la CRF et les informations sensibles qu'elle détient contre toute influence indue et constitue la base de la coopération internationale entre les CRF.

7. **La CRF doit avoir des fonctions essentielles distinctes de celles de son entité-mère, le cas échéant, et être dotée de ressources financières, humaines et techniques suffisantes pour assurer son autonomie et son indépendance et lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.** Cela inclut la capacité de recruter et de gérer le personnel de manière indépendante, ainsi que la capacité d'obtenir et de déployer des ressources libres de toute influence ou ingérence indues de la part des politiques, du gouvernement ou de l'industrie.

8. **La nomination et la révocation du responsable de la CRF devraient être apolitiques, transparentes et fondées sur le mérite.** Le rôle du responsable de la CRF est essentiel au succès de la CRF et à son effet de levier politique. En tant que tel, il est important que les processus de nomination et de révocation soient exempts d'influence indue et conduisent à la nomination du meilleur candidat.

9. **La CRF devrait être en mesure de décider ou de s'engager de manière indépendante avec d'autres autorités compétentes nationales ou homologues étrangères en ce qui concerne l'échange**

¹ Avant une identification publique, les pays passent à travers un processus de révision entamé par le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) du GAFI afin de remédier leurs lacunes.

d'informations. Cette autorité ne devrait pas être soumise à l'approbation d'une tierce partie, qu'il s'agisse d'une organisation-mère ou d'un ministre.

10. **Les défis liés à l'indépendance opérationnelle et à l'autonomie de la CRF sont également examinés.** Le manque de compréhension de l'indépendance opérationnelle et de l'autonomie des principales parties prenantes, les structures et pratiques de gouvernance restrictives ainsi que l'influence induite des responsables politiques et/ou d'organisations criminelles sont autant de facteurs qui empêchent la CRF d'être indépendante sur le plan opérationnel et autonome.

11. **Ce document peut servir de base aux futurs ateliers du Groupe Egmont (GE) et à la fourniture d'une assistance technique.** L'organisation des ateliers et la diffusion des documents vont se focaliser sur les membres du GE et les CRF candidates, les décideurs, les autres agences gouvernementales ainsi que d'autres parties prenantes clés. Il peut également servir de base à une CRF pour qu'elle auto-évalue ses propres structures et activités afin de déterminer son propre niveau d'indépendance opérationnelle, d'autonomie et d'identifier les domaines pouvant être améliorés.